

LES PREMICES DE LA TERREUR DANS L'OISE

La mission des Conventionnels

Collot-d'Herbois et Isoré

(Eté 1793)

Michel BIARD

Dès son élection, la Convention a vite perçu la nécessité impérieuse de détacher certains de ses membres en province, afin tout à la fois d'expliquer ses décisions et de contribuer à leur application concrète, mais aussi d'enquêter sur des troubles éventuels, voire de les réprimer. Si les premières missions se situent dans un cadre quelque peu informel, les décrets de mars et avril 1793 précisent les pouvoirs des représentants en mission. Ceux-ci relèvent du proconsul comme du relais entre la Convention et les autorités locales. Ils sont fréquemment choisis sur les bancs de la Montagne, où rares sont ceux qui n'ont accompli aucune mission d'importance, tel Maximilien Robespierre.

Collot d'Herbois est fortement mis à contribution puisqu'il effectue quatre missions successives en l'espace d'environ une année, soit une absence globale hors de Paris de près de huit mois⁽¹⁾. Le déroulement de ces missions, comme le fait même qu'on lui en confie plusieurs, semblent témoigner de son efficacité, de son rôle de fidèle exécutant de la volonté du pouvoir central, même si le missionnaire qu'il est conserve par ailleurs une latitude étendue pour interpréter les décrets de l'Assemblée. C'est tout à la fois le débat sur l'interprétation des textes votés par la Convention, ainsi que son insertion dans un groupe (il n'est jamais envoyé seul en mission⁽²⁾) qui posent d'ores et déjà le problème des responsabilités...

Sa troisième mission a pour cadre géographique le département de l'Oise, dans l'été 1793, alors que sévit ce que Mathiez a nommé une "recrudescence de disette"⁽³⁾. La raréfaction des substances se combine avec une série de revers militaires (défaite en Vendée, capitulations de Mayence et Valenciennes), entretenant une agitation des sans-culottes parisiens déjà exacerbée par le meurtre de Marat en plein coeur de la capitale révolutionnaire. Dès le mois de juin, plusieurs pétitionnaires ont réclamé à la Convention l'adoption d'une loi contre les accapareurs, parfois en termes vifs comme Jacques Roux ("La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément.").

Pour éviter l'extension des troubles taxateurs, les Montagnards décident d'une double politique : frapper les chefs des Enragés (notamment Jacques Roux), tout en donnant des concessions apparentes au petit peuple qui soutient leurs revendications. Il s'agit là de concessions d'ordre tactique qui voient se dessiner pour la première fois un axe Collot d'Herbois/Billaud-Varenne⁽⁴⁾. Le 20 juillet, le second intervient à la Convention sur la question des subsistances et Collot d'Herbois présente une semaine plus tard un projet de décret aussitôt adopté⁽⁵⁾ qui, tout en rejetant l'idée d'une taxe des principales denrées, définit la notion d'accaparement et prévoit la peine de mort pour ceux qui s'en rendraient coupables. Dès lors, même si les Montagnards restent fidèles à la notion d'un marché non contrôlé par l'Etat⁽⁶⁾, le commerce se trouve étroitement surveillé et, dans le contexte de l'été 1793, cette surveillance peut difficilement ne pas entraîner, à brève échéance, réquisitions et taxations. D'autant plus que la Convention décide, dès juillet, d'envoyer certains de ses membres en mission dans les départements voisins de Paris, afin d'y favoriser le ravitaillement de la capitale⁽⁷⁾. Le 1^{er} août, Collot d'Herbois, Isoré, Lejeune et Lequinio sont ainsi désignés pour se rendre dans l'Oise et l'Aisne. Si l'objectif essentiel de leur mission concerne les subsistances, ils sont néanmoins également mandatés pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'ordre public ; seuls la Convention et son Comité de salut public peuvent *a posteriori* confirmer ou in-

firmer leurs décisions, ce qui leur laisse toute latitude pour s'adapter au terrain.

Les 3 et 4 août, les quatre Conventionnels séjournent à Soissons et décident d'une première série de mesures : le recensement des blés et seigles⁽⁸⁾, la fixation de maxima pour les prix de plusieurs produits agricoles⁽⁹⁾, la réquisition de ceux qui seront jugés excédentaires. Au-delà d'un simple retour à la loi du 4 mai 1793 qui avait instauré le premier maximum, les quatre représentants devançant les décisions de la Convention dans au moins deux domaines. D'une part, ils fixent des maxima pour les deux départements, alors que la loi ne prévoyait qu'un maximum variable selon les marchés. En second lieu, ils réquisitionnent céréales et fourrages sans qu'aucune loi ne les y autorise expressément. Cependant, ils ne cherchent nullement à dissimuler ces décisions, ce qui prouve que l'accord du Comité et de la Convention leur semblait acquis.

Ces premières mesures adoptées, les quatre hommes se séparent. Lejeune et Lequinio se consacrent à l'Aisne, Collot et Isoré se chargent de l'Oise (département qui a envoyé Isoré à la Convention). Le 5 août, les deux missionnaires sont à pied d'œuvre à Noyon, mais ils n'en restent pas moins en contact avec leurs collègues⁽¹⁰⁾. Si le ravitaillement est placé au centre de leurs préoccupations, leur mission vise aussi deux autres objectifs majeurs : contrôler les autorités locales et organiser la sécurité intérieure d'un département devenu stratégique.

S'assurer des autorités locales et des relais jacobins dans l'Oise

Sans être officiellement la véritable priorité, ce contrôle des autorités locales s'impose dès lors qu'elles sont indispensables en tant qu'organes de transmission des décisions des représentants. Ainsi Collot d'Herbois et Isoré entreprennent-ils une véritable tournée politique qui les conduit dans six des neuf districts de l'Oise (Cf carte ci-jointe), puisque seuls ceux de Chaumont, Breteuil et Grandvilliers n'ont pas droit à leur visite⁽¹¹⁾.

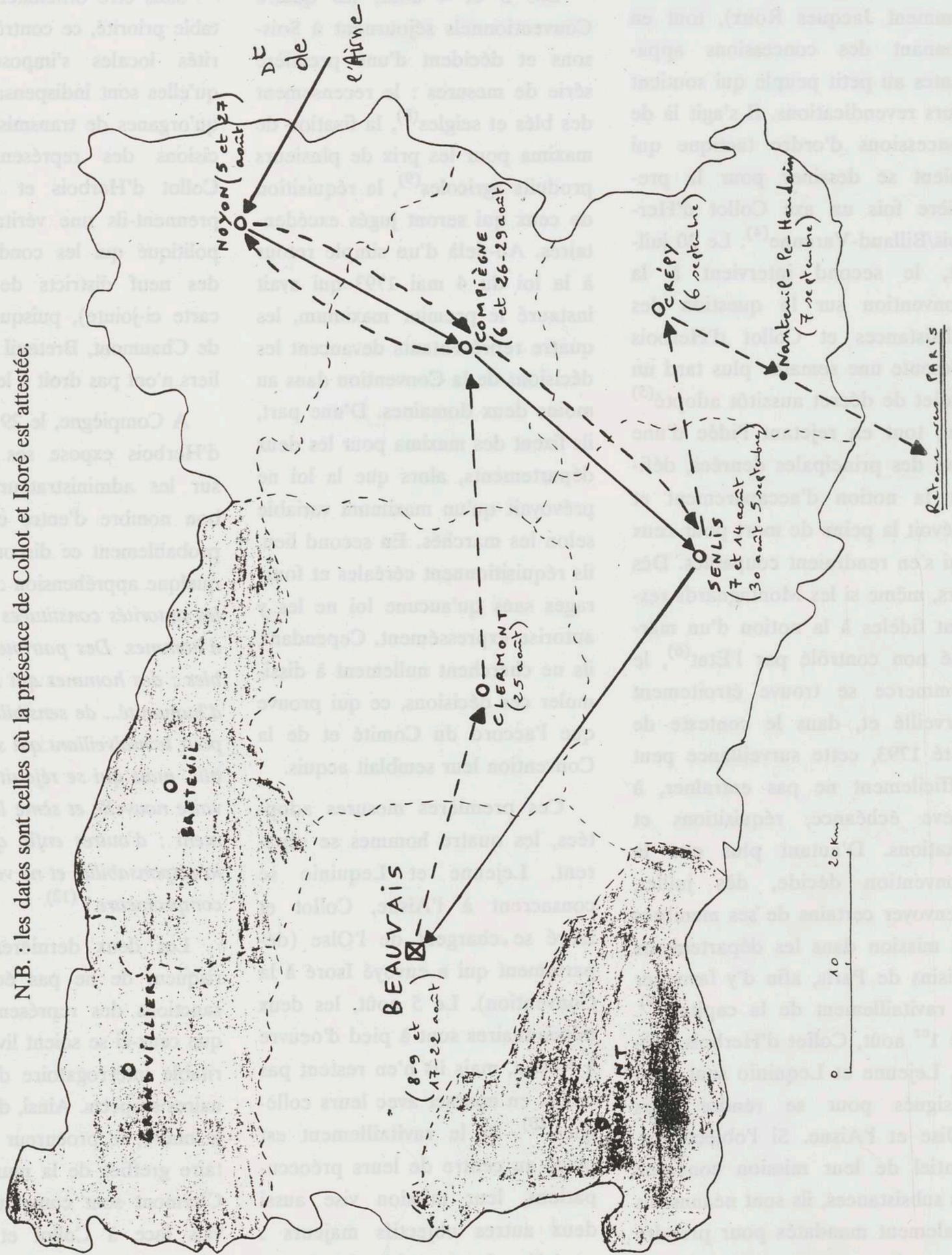
A Compiègne, le 29 août, Collot d'Herbois expose ses conceptions sur les administrateurs locaux et bon nombre d'entre eux écoutent probablement ce discours non sans quelque appréhension : *"Il y a dans les autorités constituées trois classes d'hommes. Des patriotes incorruptibles ; des hommes qui sous prétexte d'humanité... de sensibilité... plaident pour le malveillant qui se tait en public, mais qui se réjouit d'une mauvaise nouvelle et sème le découragement ; d'autres enfin qui craignent la responsabilité et ne veulent pas se compromettre."* ⁽¹²⁾

Les deux dernières catégories risquent de ne pas échapper aux sanctions des représentants, après que ceux-ci se soient livrés à un véritable interrogatoire des fonctionnaires suspects. Ainsi, dès le 9 août, le maire, le procureur et le secrétaire greffier de la municipalité de Clermont sont convoqués à Beauvais face à Collot et Isoré ⁽¹³⁾. Après une "enquête" sommaire, ceux-ci décident l'arrestation immédiate du secrétaire greffier, accusé d'avoir empêché le recrutement, et

ITINERAIRES DE COLLOT D'HERBOIS ET ISORE DANS L'OISE

- itinéraire d'arrivée (5-8 août 1793)
- itinéraire de départ (24 août-7 septembre 1793)
- ▭ districts non visités

N.B. : les dates sont celles où la présence de Collot et Isoré est attestée.



la destitution de toute la municipalité de Clermont, du commandant de la Garde nationale et du lieutenant de gendarmerie nationale de cette même cité.

Parfois les administrateurs locaux plaident l'innocence et invoquent la non-réception des consignes⁽¹⁴⁾, voire se risquent à suggérer une mauvaise compréhension des décisions des représentants. Ce dernier type d'attitude n'est cependant guère envisageable ; les membres du comité de salut public de Noyon l'apprennent à leurs dépens, eux qui osent écrire à Collot et Isoré que certains de leurs arrêtés sont peu clairs et sujets à interprétations contradictoires ! La réponse est cinglante, sans appel : *"Nos arrêtés, citoyens, ne causent nulle part d'embarras aux patriotes qui veulent les exécuter de bonne foi. Vous paraissez vouloir ne pas vous entendre sur les bons effets que produisent les comités de salut public. Vous ne comprenez pas différents articles ! Et bien ! Citoyens, plus nous y pensons, moins nous comprenons nous mêmes les questions que vous nous faites. Il n'y a donc de réponse à vous faire que dans les arrêtés tels qu'ils sont. Salut et fraternité."*⁽¹⁵⁾

Qu'ils les jugent suspects ou plus simplement incompetents, Collot d'Herbois et Isoré déclenchent une vaste purge parmi les divers responsables de l'Oise. Seuls les administrateurs de Beauvais sont à peu près épargnés par ces limogeages (au moins dans un premier temps), probablement parce qu'ils acceptent ouvertement de collaborer avec les représentants (de plus, le département a observé un silence prudent lors

des événements du 31 mai et du 2 juin, puis a fait acte d'allégeance à la Convention montagnarde dès la mi-juin). Par contre, outre ceux de Clermont, différents responsables sont destitués à Noyon⁽¹⁶⁾, à Senlis⁽¹⁷⁾, à Chantilly⁽¹⁸⁾, etc. .

Dans la quasi-totalité des cas, les deux représentants nomment immédiatement des successeurs aux personnes limogées. La composition des nouvelles administrations ainsi formées témoigne d'une ouverture plus nette sur les catégories sociales subalternes⁽¹⁹⁾. Non contents de faire appel à ce *"monde de l'échoppe et de la boutique"*, Collot et Isoré s'efforcent également de revivifier les sociétés populaires et de sensibiliser les habitants du département par divers actes de propagande jacobine.

Le 14 août, ils se rendent à une réunion de la société populaire de Senlis où *"(...) Collot d'Herbois, vivement affligé du petit nombre de sociétaires, a fait un discours rempli des traits les plus énergiques (...) Comme un nouveau Demosthène, il a électrisé les âmes et a été couvert des plus nombreux applaudissements."*⁽²⁰⁾

Malgré cet enthousiasme apparent, malgré la vitalité nouvelle d'autres sociétés populaires⁽²¹⁾, Collot d'Herbois et son collègue suggèrent qu'un certain nombre de Jacobins parisiens séjournent dans le département pour appuyer les patriotes locaux et, par ailleurs, jugent bon d'élargir leur champ de propagande à l'ensemble de la population. Ce véritable contrôle des esprits suppose que certains souvenirs soient ôtés des mémoires, tandis qu'à l'opposé

d'autres doivent être ravivés. Dans l'Oise comme ailleurs, des quantités importantes d'archives et des objets d'art sont renvoyés dans le néant, en application des lois sur l'anéantissement des titres féodaux et des symboles de l'Ancien Régime. Cependant, Collot et Isoré montrent parfois davantage de souplesse que certains de leurs collègues, comme à Beauvais où ils refusent qu'un drapeau pris aux Bourguignons en 1472 soit victime d'un autodafé... Comment procéder autrement à l'heure où la patrie est en danger ?

Parallèlement à la destruction réelle et imagée du régime défunt doit s'opérer la construction de la République, tant sur le terrain que dans la mentalité collective des Français. Les événements fondateurs doivent être célébrés avec tout le faste nécessaire et les deux représentants ne manquent pas de participer aux commémorations du 10 août. Mais au-delà de l'enthousiasme festif, de l'unanimité plus rêvée que réalisée, Collot d'Herbois et Isoré se heurtent rapidement à des problèmes de bien plus grande ampleur que le seul contrôle politique d'un département somme toute fidèle à la Convention.

L'épineuse question des subsistances

Très vite, les deux Conventionnels se persuadent de l'existence d'une trame ourdie pour saper les efforts républicains, par l'organisation d'une disette artificielle⁽²²⁾. Il est vrai que la réalité, telle qu'ils la découvrent sur le terrain, est peu brillante puisque partout on leur apprend que les subsistances sont rares.

Dès leur arrivée à Beauvais, ils cherchent à activer les mesures propres à améliorer cette situation. Ordre est donné aux diverses autorités de l'Oise de faire un état des productions disponibles afin de définir les excédents⁽²³⁾. Mais ici encore le zèle des responsables locaux semble des plus variable puisque si les autorités de Compiègne agissent dès le 15 août⁽²⁴⁾, à Crépy le directoire du district ne nomme les commissaires chargés de recenser les blés que ... le 13 septembre⁽²⁵⁾ !

Si l'on en croit Collot et Isoré, toutes les difficultés du ravitaillement viennent non de la nature, puisque la récolte a été correcte, mais des accapareurs. Ils définissent ceux-ci à plusieurs reprises, tout en ayant soin de les distinguer de la majorité des cultivateurs qui, eux, ne renoncent pas à leurs devoirs. Qu'ils déshonorent "(...) la belle et estimable profession du cultivateur dont les vertus et le désintéressement doivent particulièrement faire l'apanage (...)"⁽²⁶⁾, ou qu'ils soient sous l'influence néfaste de contre-révolutionnaires, les agriculteurs tentés par des profits illicites sont prévenus : "(...) agir ainsi, c'est être rebelle à la Loi et l'ennemi du bien général ; agir ainsi, c'est assassiner les citoyens indigents"⁽²⁷⁾. Non content de s'exclure lui-même de la communauté des citoyens, le cultivateur enclin à spéculer tombe sous le coup du décret contre les accapareurs, risquant ainsi sa tête...

Dans cette lutte qui s'engage pour le ravitaillement de Paris, l'attention de Collot et Isoré se fixe avant tout sur les blés, d'au-



COLLOT D'HERBOIS, représentant en mission

tant que la Convention décide le 14 août (après de multiples interventions dont celles de Saint-Just et Couthon) d'autoriser les représentants en mission à réquisitionner un contingent de quatre quintaux de grains par charrue⁽²⁸⁾. Forts de ce soutien, Collot d'Herbois et Isoré multiplient les arrêtés et envoient dans les divers districts des commissaires (du département ou de Paris) chargés d'assurer l'exécution des réquisi-

tions. La retombée du décret a parfois lieu dans la semaine qui suit⁽²⁹⁾, mais, à l'inverse, les autorités de Breteuil se voient reprocher leur insouciance en matière d'approvisionnement... le 3 brumaire an II⁽³⁰⁾ !

Parallèlement aux réquisitions, les deux représentants invitent les autorités locales à faire battre les blés, si besoin est en réquisitionnant des batteurs (rémunérés). Ils imposent également la taxation du

contact des faits n'est nullement contradictoire avec l'image de fidèle exécutant des directives centrales qu'il s'était forgée dès sa mission précédente. Dans un mouvement dialectique, il applique les décisions parisiennes, tout en tentant de les orienter et de les adapter au terrain.

Cette apparente efficacité lui vaut, alors même qu'il séjourne dans l'Oise, d'être nommé au Comité de salut public. Ce sont cette nomination et ses responsabilités dans la répression à Commune-Affranchie, bien davantage que sa mission dans l'Oise, qui le feront disparaître de la mémoire collective des Français. L'Histoire est trop souvent un passé réécrit par les vainqueurs tandis que les vaincus, au-delà de leur vie, y perdent parfois leur âme ; Collot d'Herbois, comme beaucoup d'autres, subit depuis deux siècles cette *damnatio memoriale*.

* * *
* *
*

Notes :

- (1) Ces missions concernent la région de Nice (nov. 1792-janv. 1793), la Nièvre et le Loiret (avril-mai 1793), l'Oise (août-sept. 1793), Commune-Affranchie (brumaire-frimaire an II).
- (2) Sont successivement adjoints à Collot : Goupilleau et Lasource ; Laplanche ; Isoré ; Fouché, Laporte et Albitte.
- (3) A. Mathiez, *la vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, Paris, 1973, (1^{ère} éd. 1927), tome I, p. 242.
- (4) Les deux hommes ont été rapprochés artificiellement par toute l'historiographie. Avant leur entrée commune au Comité de salut public, ils n'ont guère de liens.
- (5) J.M. Collot d'Herbois, *Rapport sur les accapareurs. 26 juillet 1793*, Paris, 1793, Imp. nat., 7 p.
- (6) Contrairement à toute une légende qui réserve ce libéralisme à leurs adversaires girondins.
- (7) Le 18 juillet, deux équipes de députés sont formées : Roux et Bonneval en Seine-et-Oise, Eure, Eure-et-Loir ; Maure et du Bouchet en Seine-et-Marne et dans le Loiret.
- (8) Cette première mesure atteste déjà la lenteur avec laquelle les ordres circulent. Ainsi le 7 août au soir, le directoire du district de Crépy reçoit le texte des représentants, en date du 2 août, qui suggère que les cultivateurs soient réunis avant ... le 4 août !
- (9) Le maximum du quintal de froment est fixé à 12 livres, le blé méteil (moitié froment/moitié seigle) à 10 livres, le seigle à 8 livres, le foin à 5 livres, la paille à 4...
- (10) Il paraît évident qu'ils ont dû échanger une correspondance (perdue, semble-t-il) et ils se sont concertés au moins une fois à Beauvais.
- (11) Peut-être est-ce leur réputation de faibles producteurs de grains qui leur épargne cette visite directe ?
- (12) A.D. Oise, 4 L 249 (Compiègne, 29 août 1793).
- (13) Ibid., 1 L 95 fol. 283-290 (Département, 9 août 1793).
- (14) Par exemple à Compiègne (Ibid., 4 L 249, 29 août 1793) ou à Chaumont (Ibid., L 2 Chaumont, 15 et 17 août 1793).
- (15) Ibid., 4 L 273 (copie mss d'une lettre de Collot et Isoré au comité de salut public de Noyon, de Crépy le 6 sept. 1793).
- (16) Ibid., 1 L 23/8 (arrêté de Collot et Isoré, Beauvais le 9 août 1793) ; A.N., AF II 130 plaq. 992 pièce 15 (ibid., Nanteuil-le-Haudoin le 7 septembre 1793).
- (17) A.D.O., 1 L 23/8 (Ibid., Senlis le 2 septembre 1793 ; ibid., Senlis le 5 septembre 1793).
- (18) Ibid.
- (19) Ainsi la municipalité provisoire de Senlis, désignée le 2 septembre, comprend un marchand épicier, un horloger, un fruitier, deux brasseurs, un serrurier, un cultivateur, un architecte...
- (20) A.D.O., 4 L 290 (Soc. popul. de Senlis, séance du 14 août 1793).
- (21) La société populaire de Beauvais se dissout pour se reconstituer le 29 août, après épuration. Celle de Clermont est créée et tient sa première séance le 22 septembre.
- (22) "(...) le projet d'affamer Paris est de tous les moyens le plus profondément combiné pour ébranler s'il était possible les bases de notre impérissable république." (A.D. de la Seine, 4 AZ 121 (Lettre mss de Collot et Isoré au maire de Paris, de Compiègne le 26 août 1793).
- (23) Une semaine après, le conseil du département rédige une instruction en ce sens (A.D.O., 1 L 95 fol. 305).
- (24) Ibid., L 2 Compiègne (15 août 1793).
- (25) Ibid., L 2 Crépy (13 septembre 1793).
- (26) A.N., D III 353 (*Les représentants du peuple français aux citoyens des départements de l'Aisne et de l'Oise*, adresse imp., non datée (3 ou 4 août 1793).
- (27) Ibid.
- (28) A. Mathiez, op. cit., tome I, p. 295.
- (29) Ainsi le 20 août à Chaumont ou à Crépy.
- (30) A.D.O., L 2 Breteuil (3 brumaire an II).
- (31) Ibid., L 2 Chaumont (24 août 1793) ; A.N., AF II 130 plaq. 992 pièces 31 à 33 (Arrêté de Collot et Isoré, Beauvais le 22 août 1793).
- (32) A.D. de la Seine, 4 AZ 121 (op. cit.).
- (33) A.N., AF II 130 plaq. 992 pièces 38-39 (arrêté de Collot et Isoré, Senlis le 4 septembre 1793).
- (34) A. Mathiez, op. cit., tome I, p. 299.
- (35) A.D.O., 1 L 96 (Département, 6 septembre 1793).
- (36) A Beauvais le 17 août, à Senlis le 21 août, à Noyon et Clermont le 27 août, à Compiègne le 2 septembre, à Crépy le 7 septembre.
- (37) A Beauvais, le nouvel organe de pouvoir comprend un imprimeur, un graveur, un boulanger, un vitrier, un cordonnier, un orfèvre, un cultivateur...
- (38) A.D.O., 4 L 249 (Compiègne, 29 août 1793).
- (39) Ibid., 1 L 23/8 (Lettre mss de Collot et Isoré au directoire du département, de Senlis le 4 septembre 1793).